



Arrêté n° AG36-2026 portant délégation de fonctions

à Madame Christelle GLAUDEL, Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du **20 mars 2026** ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que Madame Christelle GLAUDEL a été élue **conseillère municipale** ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires communales, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions à Madame Christelle GLAUDEL, **conseillère municipale** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Madame Christelle GLAUDEL, **conseillère municipale**, pour le suivi des questions relatives à la **communication municipale**.

À ce titre, Madame Christelle GLAUDEL est chargée notamment :

- du suivi éditorial du bulletin municipal ;
- de la préparation et de la coordination des contenus d'information municipale ;
- du suivi de la conception des supports visuels de communication de la commune ;
- du suivi de la communication relative aux manifestations, événements et actions municipales ;
- de la participation à l'actualisation des supports d'information de la commune, y compris numériques, le cas échéant.

Article 2 — Limites de la délégation

La présente délégation est une délégation de fonctions. Elle n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 — Exercice de la délégation

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment y mettre fin ou évoquer toute affaire entrant dans son champ.

Article 4

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5

La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet, au Trésorier, à l'intéressée à la notification.

AR Prefecture

017-211703368-20260323-AG36_2026-AI

Reçu le 23/03/2026

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Prefecture le 23 mars 2026 et de sa publication sur le site de la commune le 23 mars 2026.

Fait à Saint-Georges-des-Côteaux, le 23 mars 2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN

Notification :

Je soussignée **Madame Christelle GLAUDEL**, conseillère municipale, reconnais avoir reçu notification du présent arrêté portant délégation de fonctions.

A Saint-Georges-des-Côteaux, le 23 mars 2026

Signature :

Christelle GLAUDEL

Affiché et publié le 23 mars 2026